



## Avertissement

Vous pouvez transférer un montant uniquement si vous avez reçu un relevé 8 sur lequel figure un montant à la case A. Si vous n'avez pas reçu ce relevé, ne remplissez pas cette annexe.

**Seul vous, l'enfant majeur aux études postsecondaires, devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.**

Si vous êtes **né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994** et que, en 2011, vous avez poursuivi **à temps plein** des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires pour lesquelles **vous avez reçu un relevé 8**, vous pourriez transférer un montant à votre père ou à votre mère. Consultez le guide à la ligne 367.

## Note

Si vous transférez un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires, vous perdez le droit, pour l'année, de demander les crédits d'impôt relatifs à la prime au travail.

## A. Montant que vous pouvez transférer

Montant pour études postsecondaires, selon le **relevé 8, case A (maximum : 3 930 \$)**

Additionnez les montants des lignes 2 et 4. Si vous n'avez pas reçu de relevé 8 ou si vous en avez reçu un sur lequel aucun montant ne figure à la case A, inscrivez 0.

Montant de la réduction si vous avez eu 18 ans en 2011.

Remplissez la grille de calcul ci-dessous.

Montant de la ligne 358 de votre déclaration

Crédit d'impôt pour solidarité reçu en 2011

Additionnez les montants des lignes 8 à 10.

Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 11. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 299 de votre déclaration

Montant de la ligne 13 multiplié par 80 %

Montant de la ligne 12 moins celui de la ligne 14. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

**Montant que vous pouvez transférer**

2	3 0 8 5 0 0
+	4
=	6
8	
+	9
+	10
=	11
▶	11
=	12
13	
x	80 %
=	14
▶	14
=	16

## B. Renseignements sur la ou les personnes à qui vous transférez un montant

Nom de famille et prénom

Lien de parenté

Montant transféré

		20
--	--	----

**Si vous transférez à votre père ou à votre mère un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires, votre père ou votre mère n'a pas à joindre cette annexe à sa déclaration. Il ou elle doit remplir la partie B de l'annexe A et y inscrire à la ligne 28 le montant que vous lui transférez.**

### GRILLE DE CALCUL – Montant de la réduction si vous avez eu 18 ans en 2011

Nombre de mois dans l'année qui précèdent votre anniversaire (incluez le mois de l'anniversaire)

Montant de la ligne 1 multiplié par le nombre de la ligne 2.

Reportez le résultat à la ligne 8 ci-dessus.

**Montant de la réduction**

1	2 5 7 0 8
x	2
=	3

**Seul l'enfant majeur aux études postsecondaires doit joindre une copie de cette annexe à sa déclaration.**



T1S1 ZZ 84498349